



Arrêté n° 348/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 juin 2025 présentée par l'association sportive JUDO CLUB MEHUN – représentée par Monsieur Nicolas KOCH, Président – Boulevard de la Liberté - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal dans les Jardins du Duc Jean de Berry, près de l'air de jeux et de la maison éclusière, le dimanche 24 août 2025 de 15h00 à 19h00, afin de permettre l'organisation d'une animation destinée à faire connaître le club et les disciplines pratiquées,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'association sportive JUDO CLUB MEHUN est autorisée à occuper le domaine public communal dans les Jardins du Duc Jean de Berry, près de l'air de jeux et de la maison éclusière, le dimanche 24 août 2025 de 15h00 à 19h00, afin de permettre l'organisation d'une animation destinée à faire connaître le club et les disciplines pratiquées.

Article 2 : Les règles d'hygiène, de sécurité, les obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public devront être respectées.

Toute infraction relative à ces règles et toute exploitation provoquant des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre du public seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'association sportive JUDO CLUB MEHUN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 30/07/2025

Acte notifié le